



Berne, le 7 février 2022

Remboursement du supplément réseau

Récapitulatif des indicateurs 2019 et 2020

1. Contexte

Sur demande et moyennant le respect de certaines exigences, les entreprises à forte consommation d'électricité peuvent se faire rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau afin de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Le remboursement du supplément réseau est régi par les art. 39 à 43 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne, RS 730.0) et par les art. 37 à 49 de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie (OEne, RS 730.01).

Les consommateurs finaux¹ peuvent demander chaque année le remboursement du supplément réseau. L'une des conditions pour obtenir ce remboursement est l'amélioration de l'efficacité énergétique fondée sur une convention d'objectifs.

Le présent récapitulatif présente des données relatives aux montants remboursés, au nombre de consommateurs finaux et aux conventions d'objectifs.

Index des abréviations

act	Cleantech Agentur Schweiz
AEnEC	Agence de l'énergie pour l'économie
CF	Consommateurs finaux
OFEN	Office fédéral de l'énergie
RSR	Remboursement du supplément réseau

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.



2. Indicateurs relatifs aux remboursements

Tableau Remboursement du supplément réseau

Date de référence de l'évaluation: 7 février 2022		
Année	2019	2020
Supplément réseau	2.3 Rp./kWh	2.3 Rp./kWh
Montant total des RSR	Fr. 100'711'887.70	Fr. 102'500'430.00
Montant des RSR complets	Fr. 85'997'221.20	Fr. 91'352'326.75
Part du montant total des RSR	85 %	89 %
Montant des RSR partiels	Fr. 14'714'666.50	Fr. 11'148'103.25
Part du montant total des RSR	15 %	11 %
Part des CF avec RSR	208	229
Nombre de CF avec RSR complet	130	134
Part du nombre total de CF	62 %	58 %
Nombre de CF avec RSR partiel	78	95
Part du nombre total de CF	38 %	42 %

Remarques concernant le tableau Remboursement du supplément réseau

Les données concernant les montants remboursés et le nombre de consommateurs finaux ayant droit au remboursement se réfèrent au nombre de demandes ayant obtenu une réponse favorable pour les exercices bouclés selon le tableau.

S'agissant des publications passées ou à venir, les données concernant les montants remboursés ainsi que le nombre de consommateurs finaux ayant droit au remboursement sont sujettes à de légères modifications pour l'année 2019, comme pour l'année 2020, en raison de la longueur des procédures et des recours. Le tableau montre la situation au 7 février 2022.



3. Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Tableau Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Date de référence de l'évaluation: 7 février 2022		
Année	2019	2020
Nombre de conventions d'objectifs conclues pour le RSR	286	312
Moyenne de l'efficacité énergétique globale pour toutes les conventions d'objectifs	110.8 %	110.9 %
Médiane de l'efficacité énergétique globale pour toutes les conventions d'objectifs	106.4 %	107.0 %
Consommation énergétique pondérée	21'510 GWh	21'624 GWh
Efficacité pondérée des mesures	1'653 GWh	1'824 GWh
Moyenne calculée de l'efficacité énergétique globale	107.7 %	108.4 %

Remarques concernant le tableau Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Les chiffres présentés sont des valeurs réelles. Ils sont transmis à l'OFEN chaque année sous la forme d'un rapport de monitoring réalisé par act ou l'AEnEC pour chaque consommateur final. La moyenne de l'efficacité énergétique globale et la médiane se basent sur les différents rapports de monitoring. En revanche, la moyenne calculée de l'efficacité énergétique globale se fonde sur la somme de la consommation d'énergie globale pondérée et de l'efficacité pondérée des mesures selon ces rapports de monitoring. Il en découle ainsi l'efficacité énergétique globale que l'on obtiendrait si tous les consommateurs finaux présentaient ensemble un seul rapport de monitoring.

Le tableau présente les données concernant toutes les conventions d'objectifs conclues en vue du remboursement du supplément réseau. Il s'agit donc aussi de celles conclues à titre préventif pour un futur remboursement du supplément réseau.

S'agissant de publications passées ou à venir, le nombre de conventions d'objectifs peut varier aussi bien pour l'année 2019 que pour l'année 2020. Cela s'explique par le fait que des conventions d'objectifs existantes pour le remboursement du supplément réseau ont été adaptées et déclarées en conséquence, sans pour autant que l'année de départ ait été modifiée. Le tableau présente la situation au 7 février 2022.